

DEPARTEMENT DE L'ISERE  
ARRONDISSEMENT DE  
GRENOBLE  
CANTON DE PONT DE CLAIX  
Service Questure – Gestion des Assemblées  
BM/GT  
Approuvé par le Conseil Municipal du 14 décembre 2023

## **PROCES VERBAL**

### **SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois novembre à dix huit heures trente

**Présents :**

**M. FERRARI, M. TOSCANO, Mme EYMERI-WEIHOFF, M. NINFOSI, Mme GRAND, M. BOUKERSI, M. LANGLAIS, Mme LAIB, Mme BOUSBOA présente à partir de la délibération n°14), M. ARRETE, Mme CHEMERY, M. ALPHONSE, M. BONNET, M. SOLER, M ROTOLO, Mme BONNET, Mme BENYELLOUL, M. CETIN, Mme YAKHOU, M. BESANCON, M. DRIDI, M. DURAND, M. DUSSART, MME SOLER**

**Excusé(es) ayant donné pouvoir :**

**Mme RODRIGUEZ à M. NINFOSI, M VITALE à M ROTOLO, Mme PANAGOPOULOS à M.TOSCANO, Mme GOMES-VIEGAS à Mme BENYELLOUL, Mme BOUSBOA à M BONNET( jusqu'à la délibération n°13), MmeMARTIN-ARRETE à Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme TARDIVET à Mme GRAND, Mme BERNARDEAU à M. SOLER, M. BEY à M. DURAND**

**Absent(es) ou excusé(es) :**

**M. GIONO (Excusé)**

**Secrétaire de séance : Mme YAKHOU est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Administration :**

- Le Directeur Général des Services
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

**DELIBERATIONS CERTIFIEES EXECUTOIRES :**

Reçues en Préfecture le : 24/11/2023

Publiées le : 24/11/2023

## OUVERTURE DE LA SEANCE

---

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

*En préambule, **Monsieur le Maire** informe l'Assemblée qu'un film portant sur les terrains d'aventure animés par les CEMEA (acteur majeur présent sur le territoire de Pont de Claix dans l'éducation populaire) sera projeté en amont de la séance du Conseil Municipal.*

*A l'issue de la diffusion, **Monsieur le Maire** souhaite remercier cette initiative qui a été reconduite pour les vacances de Toussaint. L'idée du bricolage est ingénieuse et se fait déjà dans les pays scandinaves.*

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Maxime NINFOSI, Adjoint au Maire en charge de l'éducation et de la jeunesse**

***Monsieur NINFOSI** précise qu'un travail est mené avec les CEMEA dans le cadre des périscolaires pour apprendre aux enfants, sur ce temps dédié, à bricoler, innover...L'action sera probablement reconduite pour les vacances d'avril.*

*Les CEMEA sont effectivement des partenaires importants pour la ville (programme de formation en direction des agents, programme ERASMUS, ATSEM qui partent à Bruxelles pour se former sur de nouvelles pédagogies, mise à disposition de salles....)*

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Mme YAKHOU est désignée à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL** : Le procès-verbal du 28 Septembre 2023 n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

**Précisions depuis la réunion des Présidents de Groupe :**

**- Changement de rapporteur sur les délibérations des ressources humaines n°23 et n°24 qui seront présentées par Maxime NINFOSI en l'absence de Madame Dolorès RODRIGUEZ.**

**Voeu proposé par le groupe "Pont de Claix, une ville qui avance" - Projet Métrocable, contribution de la commune à l'enquête publique en cours vous a été remis sur table ainsi qu'un document de présentation.**

**Conformément à l'article 11 du règlement intérieur du Conseil Municipal, une question a été déposée par mail par le Groupe « Pont de Claix – Reprenons la Parole »**

**« La mise en place du guichet unique est annoncée pour janvier 2024 : pouvez-vous nous donner des précisions sur son fonctionnement, et sur les impacts de sa mise en place sur l'organisation des services de la ville (locaux, personnel) ? »**

**RAPPEL** : le projet de délibération n°11 portant désignation de membres de la Commission d'Appel d'Offres en charge de la sélection des entreprises pour le marché de travaux relatif à la réalisation du Pôle de Services Publics et des logements du bailleur Alpes Isère Habitat appelle à procéder à un vote dont les modalités vous seront indiquées le moment venu.

## ORDRE DU JOUR

### 1 - Approbation du précédent procès-verbal

### 2- Délibérations

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
<b>Intercommunalité</b>			
M. TOSCANO	1	Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes concernant la gestion du SITPI (Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques) pour les exercices 2017 et suivants	<b>A l'unanimité</b> <b>32 voix pour</b>
M. TOSCANO	2	Rapport d'activités de l'élu mandataire au sein de la Société Publique Locale (SPL) "Isère Aménagement" pour l'exercice 2022	<b>A l'unanimité</b> <b>32 voix pour</b>
M. TOSCANO	3	Rapport d'activités de l'élu mandataire au sein de la Société d'Économie Mixte (SEM) "Territoires 38" pour l'exercice 2022	<b>A l'unanimité</b> <b>32 voix pour</b>
<b>Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Commande publique - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales</b>			
M. TOSCANO	4	Adhésion à l'option "Système d'Archivage Électronique" du SITPI	<b>A l'unanimité</b> <b>32 voix pour</b>
M. TOSCANO	5	Adhésion à l'option "Réalisation des paies" du SITPI	<b>A l'unanimité</b> <b>32 voix pour</b>
M. TOSCANO	6	Adhésion à l'option "Open Data" du SITPI	<b>A l'unanimité</b> <b>32 voix pour</b>
M. TOSCANO	7	Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de déposer une demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes pour les Projets d'éducation artistique et culturelle à dominantes jeunes (0-25 ans) pour l'année 2024	<b>A l'unanimité</b> <b>32 voix pour</b>
M. TOSCANO	8	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°4 de la concession ZAC des Minotiers	<b>A l'unanimité</b> <b>32 voix pour</b>
M. TOSCANO	9	Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant 1 à la convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec Alpes Isère Habitat	<b>A l'unanimité</b> <b>32 voix pour</b>
M. TOSCANO	10	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de servitude avec Enedis - parcelle AC n°40	<b>A l'unanimité</b> <b>32 voix pour</b>

M. TOSCANO	11	Désignation de membres de la Commission d'Appel d'Offres en charge de la sélection des entreprises pour le marché de travaux relatif à la réalisation du Pôle de Services Publics et des logements du bailleur Alpes Isère Habitat	<b>28 voix pour</b> <b>4 abstention(s)</b>
<b>Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances - Coordination des élus</b>			
M. NINFOSI	12	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer les demandes de subventions pour le Pôle de Service Public Jean Moulin	<b>A l'unanimité</b> <b>32 voix pour</b>
<b>Services techniques - Travaux - Espaces publics et Patrimoine communal - Commerces - marchés de détail</b>			
M. BOUKERSI	13	Autorisation donnée au Maire de signer la convention bi-partite avec Grenoble Alpes Métropole pour le suivi et la mise en œuvre des investissements et gestion de l'éclairage public	<b>A l'unanimité</b> <b>32 voix pour</b>
M. BOUKERSI	14	Conditions de mise à disposition de véhicules de services et de fonction	<b>A la majorité</b> <b>30 voix pour</b>  <b>2 contre</b>
M. NINFOSI	15	Décision Modificative n°3 Budget Principal Ville 2023	<b>A la majorité</b> <b>30 voix pour</b>  <b>2 contre</b>
<b>Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances - Coordination des élus</b>			
M. NINFOSI	16	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'Avenant à la convention Ville/CCAS précisant les modalités de versement de la subvention d'équilibre	<b>A l'unanimité</b> <b>32 voix pour</b>
M. NINFOSI	17	Régularisation de l'actif - amortissements exceptionnels des frais d'études (comptes 2031)	<b>A l'unanimité</b> <b>32 voix pour</b>
M. NINFOSI	18	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et de créances éteintes	<b>A l'unanimité</b> <b>32 voix pour</b>
M. NINFOSI	19	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'animation des accueils de loisirs extra scolaires pour les enfants d'âge maternel et élémentaire attribué par la délibération n°29 du 29 juin 2016	<b>A l'unanimité</b> <b>32 voix pour</b>
M. NINFOSI	20	Autorisation donnée au Maire de signer avec la CAF la convention d'objectifs et de financement en lien avec le pilotage du projet de territoire pour un poste de chargé de coopération CTG (Convention Territoriale Globale) pour les années 2023 à 2026	<b>A l'unanimité</b> <b>32 voix pour</b>
M. NINFOSI	21	Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer la convention d'affiliation au dispositif "TATTOO Isère" du département de l'Isère	<b>A l'unanimité</b> <b>32 voix pour</b>

<b>Politique de la ville - Démocratie locale et Participation citoyenne - Gestion urbaine et sociale de proximité - Relations avec les bailleurs et copropriétés</b>			
Mme LAIB	22	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer des demandes de subvention au titre du contrat de ville pour l'année 2024	<b>A l'unanimité</b> <b>32 voix pour</b>
<b>Personnel municipal</b>			
M. NINFOSI	23	Recensement de la population - Recrutement et rémunération des agents recenseurs pour l'année 2024	<b>A l'unanimité</b> <b>32 voix pour</b>
M. NINFOSI	24	Autorisation donnée à Monsieur le Maire à avoir recours au bénévolat dans le cadre des activités du service Veille et Réussite Éducative conformément à la législation en vigueur	<b>A l'unanimité</b> <b>32 voix pour</b>
<b>Motion - Voeu du Conseil Municipal</b>			
M. TOSCANO	25	Voeu proposé par le groupe "Pont de Claix, une ville qui avance" - Projet Métrocable, contribution de la commune à l'enquête publique en cours	<b>30 voix pour</b> <b>2 abstention(s)</b>
M. TOSCANO	26	Voeu proposé par le groupe "Pont de Claix, une ville qui avance" - Appel en faveur d'un cessez le feu immédiat, de la libération inconditionnelle des otages, d'une solution à deux Etats et en faveur de la paix au Proche Orient	<b>A l'unanimité</b> <b>32 voix pour</b>
		Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	
		Point(s) divers - néant	
		<b><u>Question déposée par le Groupe « Pont de Claix – Reprenons la Parole »</u></b>  <b><i>« La mise en place du guichet unique est annoncée pour janvier 2024 : pouvez-vous nous donner des précisions sur son fonctionnement, et sur les impacts de sa mise en place sur l'organisation des services de la ville (locaux, personnel) ? »</i></b>	

## ORDRE DU JOUR

### Délibération

#### Intercommunalité

Rapporteur : M. TOSCANO - Maire-Adjoint

**DELIBERATION N° 1** : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes concernant la gestion du SITPI (Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques) pour les exercices 2017 et suivants

Conformément à l'article L.243-8 du Code des Juridictions Financières le rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes adresse au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est également transmis par la même chambre aux Maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier.

Ce rapport devant être présenté par le Maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et devant donner lieu à un débat, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un débat et de prendre acte de la présentation de ce rapport d'observations définitives.

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L.243-8 du Code des Juridictions Financières,

**VU** la délibération n°202309\_D3 du Comité Syndical du SITPI prenant acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Compte Auvergne Rhône-Alpes portant sur l'examen de la gestion des exercices 2017 et suivants

**VU** le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Compte Auvergne Rhône-Alpes portant sur l'examen de la gestion des exercices 2017 et suivants du SITPI ci-annexé

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Compte Auvergne Rhône-Alpes portant sur l'examen de la gestion des exercices 2017 et suivants du SITPI

#### **Observations des groupes Politiques :**

**Monsieur le Maire** salue le travail réalisé par le Président du SITPI, les représentants de la commune auprès de ce syndicat ainsi que les équipes. Il félicite le SITPI sur son évolution (retrait et intégration de nouvelles communes et élargissement de son périmètre géographique).

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

**DELIBERATION N° 2** : Rapport d'activités de l'élu mandataire au sein de la Société Publique Locale (SPL) "Isère Aménagement" pour l'exercice 2022

Monsieur le Maire-Adjoint expose que la Société Isère Aménagement a été créée le 13 juillet 2010 à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de 9 autres collectivités. Aujourd'hui transformée en SPL (Société Publique Locale "Isère Aménagement"), la collectivité en est actionnaire. Pour mémoire, le représentant au sein de l'Assemblée spéciale d'Isère Aménagement est Monsieur Sam TOSCANO.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil Municipal sur la SPL Isère Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, Monsieur le Maire-Adjoint expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale d'Isère Aménagement pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal,

**Vu** la présentation du projet de rapport annuel joint en annexe tel que prévu à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE DE PRENDRE ACTE** du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale d'Isère Aménagement pour l'exercice 2022.

**Pas d'observations des Groupes politiques**

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

**DELIBERATION N° 3** : Rapport d'activités de l'élu mandataire au sein de la Société d'Économie Mixte (SEM) "Territoires 38" pour l'exercice 2022

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que la collectivité est actionnaire de la SEM TERRITOIRES 38. Pour mémoire, son représentant au sein de l'Assemblée est Monsieur Sam TOSCANO.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil Municipal sur la SEM TERRITOIRES 38, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, Monsieur le Maire-Adjoint expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée de TERRITOIRES 38 pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal,

**Vu** la présentation du projet de rapport annuel joint en annexe tel que prévu à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE DE PRENDRE ACTE** du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée de TERRITOIRES 38 pour l'exercice 2022.

**Pas d'observations des Groupes Politiques**

**Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Commande publique - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales**

Rapporteur : M. TOSCANO - Maire-Adjoint

**DELIBERATION N° 4** : Adhésion à l'option "Système d'Archivage Électronique" du SITPI

Les nouveaux statuts du SITPI permettent au syndicat de mutualiser sous forme d'options des compétences ne faisant pas partie du « socle des systèmes d'information ».

Depuis l'adoption de ces nouveaux statuts, le système d'archivage électronique « SAE » n'est plus classé dans le « socle des systèmes d'informations ».

Les communes qui souhaitent continuer à utiliser ce service doivent adhérer par des délibérations spécifiques.

Les trois communes adhérentes (Échirolles, Fontaine et Pont de Claix) ayant exprimé leur souhait de voir la compétence SAE maintenue, le SITPI a créé une option SAE, qui lui permet de délivrer les services mutualisés d'hébergement, d'exploitation, d'assistance et de sécurisation de ce système d'information. Le Sitpi assure en outre la coordination du projet et l'évolution de l'application. Le coût du service comprend notamment les prestations de services, la formation, les contrats de maintenance ainsi qu'une quote-part des charges de personnel et de la dotation aux amortissements dédiées. Son financement est réparti entre les communes souscrivant l'option au prorata de leur population. A titre indicatif, le montant appelé pour 2023 est de 1878,83 € pour la commune de Pont de Claix.

Il est proposé au Conseil municipal de Pont de Claix d'adhérer à l'option SAE proposée par le SITPI à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour maintenir la continuité du service.

Le Conseil Municipal,

**Considérant** la nécessité de continuer à bénéficier du service « Système d'Archivage Électronique » sur le territoire communal

**Considérant** la volonté des communes d'Échirolles, de Fontaine et de Pont-de-Claix de maintenir la compétence « SAE » sous forme d'option ,

**Vu** la délibération n° 202305\_D3 modifiant les statuts du SITPI

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 38-2023-07-21-00017 portant modification des statuts du SITPI

**Vu** la délibération n°202309-D4 modifiant le règlement des options

**Vu** les statuts effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2023

**Vu** l'article 4 desdits statuts,

**Vu** l'avis de la Commission Municipale n°1 « Finances\_Administration Générale » en date du 9 novembre 2023

Après avoir entendu cet exposé,

**Décide** d'adhérer à l'option « Système d'Archivage Électronique » du SITPI à effet au 1<sup>er</sup> octobre 2023

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pas d'observations des Groupes Politiques**

## **DELIBERATION N° 5 : Adhésion à l'option "Réalisation des paies" du SITPI**

Les nouveaux statuts du SITPI permettent au syndicat de mutualiser sous forme d'options des compétences ne faisant pas partie du « socle des systèmes d'information ».

Suite à la mise en place de ces statuts, le module réalisation des paies n'est plus classé dans le « socle des systèmes d'informations ».

Les communes qui souhaitent continuer à utiliser ce service doivent adhérer par des délibérations spécifiques.

Les trois communes adhérentes (Échirolles, Fontaine et Pont de Claix) ayant exprimé leur souhait de voir cette compétence maintenue, le SITPI a créé une option « Réalisation des paies », qui lui permet de délivrer les services mutualisés d'exploitation, assistance et sécurisation de ce système d'information. Le Sitpi assure en outre la coordination du projet et l'évolution de l'application.

Le coût du service comprend la production des documents de paie.

Son financement est réparti entre les communes souscrivant l'option au prorata de leur population.

A titre indicatif, le montant appelé pour 2023 est de 7637,54 € pour la commune de Pont de Claix.

Il est proposé au Conseil municipal de Pont de Claix d'approuver la création par le SITPI de l'option « Réalisation des paies » pour la mutualisation du logiciel de gestion des paies à effet au 1er octobre 2023, et d'adhérer à cette option pour maintenir la continuité du service.

Les listes des systèmes d'information des annexes 1 et 2 des statuts relatant les systèmes d'informations du socle et des options demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal,

**Considérant** la nécessité de continuer à bénéficier du service « Réalisation des paies » sur le territoire communal

**Considérant** la volonté des communes d'Échirolles, de Fontaine et de Pont-de-Claix de maintenir la compétence « Réalisation des paies » sous forme d'option ,

**Vu** la délibération n° 202305\_D3 modifiant les statuts du SITPI

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 38-2023-07-21-00017 portant modification des statuts du SITPI

**Vu** la délibération n°202309-D4 modifiant le règlement des options

**Vu** les statuts effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2023

**Vu** l'article 4 desdits statuts,

**Vu** l'avis de la Commission Municipale n°1 « Finances\_Administration Générale » en date du 9 novembre 2023

Après avoir entendu cet exposé,

**Décide** d'adhérer à l'option « Réalisation des paies » du SITPI à effet au 1<sup>er</sup> octobre 2023

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Pas d'observations des Groupes Politiques**

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

## **DELIBERATION N° 6 : Adhésion à l'option "Open Data" du SITPI**

Les nouveaux statuts du SITPI permettent au syndicat de mutualiser sous forme d'options des compétences ne faisant pas partie du « socle des systèmes d'information ».

Suite à la mise en place de ces statuts, le module open data n'est plus classé dans le « socle des systèmes d'informations ».

Les communes qui souhaitent continuer à utiliser ce service doivent adhérer par des délibérations spécifiques.

Les trois communes adhérentes (Échirolles, Fontaine et Pont de Claix) ayant exprimé leur souhait de voir cette compétence maintenue, le SITPI a créé une option « Open Data », qui lui permet de délivrer les services mutualisés d'exploitation, assistance et sécurisation de ce système d'information. Le Sitpi assure en outre la coordination du projet et l'évolution de l'application.

Le coût du service comprend la gestion de projet et la production des documents.  
Son financement est réparti entre les communes souscrivant l'option au prorata de leur population.  
A titre indicatif, le montant appelé pour 2023 est de 468,09 € pour la commune de Pont de Claix.

Il est proposé au Conseil municipal de Pont de Claix d'approuver la création par le SITPI de l'option « Open Data » à effet au 1er octobre 2023, et d'adhérer à cette option pour maintenir la continuité du service.

Les listes des systèmes d'information des annexes 1 et 2 des statuts relatant les systèmes d'informations du socle et des options demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal,

**Considérant** la nécessité de continuer à bénéficier du service « Open Data » sur le territoire communal

**Considérant** la volonté des communes d'Échirolles, de Fontaine et de Pont-de-Claix de maintenir la compétence « Open Data » sous forme d'option ,

**Vu** la délibération n° 202305\_D3 modifiant les statuts du SITPI

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 38-2023-07-21-00017 portant modification des statuts du SITPI

**Vu** la délibération n°202309-D4 modifiant le règlement des options

**Vu** les statuts effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2023

**Vu** l'article 4 desdits statuts,

**Vu** l'avis de la Commission Municipale n°1 « Finances\_Administration Générale » en date du 9 novembre 2023

Après avoir entendu cet exposé,

**Décide** d'adhérer à l'option « Open Data » du SITPI à effet au 1<sup>er</sup> octobre 2023

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pas d'observations des Groupes Politiques**

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

**DELIBERATION N° 7** : Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de déposer une demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes pour les Projets d'éducation artistique et culturelle à dominante jeunes (0-25 ans) pour l'année 2024

La subvention attribuée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes relative aux projets d'éducation artistique et culturelle (EAC) à dominante jeunes (0-25 ans) vise **à soutenir l'ensemble des projets d'EAC mis en œuvre par la ville de Pont de Claix à destination du jeune public**, comprenant

à chaque fois : des rencontres directes avec des œuvres, des ateliers de pratiques artistiques, des temps de valorisation et des formations à destination des partenaires éducatifs. Le rayonnement territorial à travers l'exigence de la programmation artistique et la cohérence des projets sur un territoire donné, sont des critères déterminants.

Les trois grands objectifs de l'éducation artistique et culturelle sont :

- **Permettre à tous les élèves de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours scolaire**
- **Développer et renforcer leur pratique artistique**
- **Permettre la rencontre des artistes et des œuvres, la fréquentation de lieux culturels**

#### Bénéficiaires

**La subvention est destinée à rémunérer les interventions des professionnels de l'art et de la culture.**

En temps scolaire, la recevabilité de la demande est notamment conditionnée par l'implication effective de l'enseignant dans le projet ; hors temps scolaire, par celle de l'éducateur ou de l'animateur.

Le budget global des actions s'élève à **30 000 euros**.

Le Conseil Municipal,

**VU** l'avis de la Commission Municipale N°5 "Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales" de la ville en date du 31 octobre 2023.

Après avoir entendu cet exposé,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer le dossier de demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes intitulé : Projets d'éducation artistique et culturelle à dominantes jeunes (0-25 ans) pour l'année 2024.

#### **Pas d'observations des Groupes Politiques**

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

**DELIBERATION N° 8** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°4 de la concession ZAC des Minotiers

Monsieur Le Premier Adjoint rappelle que par délibération du 21 décembre 2017, la commune de Pont-de-Claix a désigné la SPL Isère Aménagement en qualité de concessionnaire d'Aménagement et de lui confier les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement pour une durée de 20 ans.

Par délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2019, l'avenant n°1 au contrat de concession a été approuvé, ayant pour objet l'intégration aux missions de l'aménageur d'une mission de programmation concernant le centre social Jean Moulin et la création d'un pôle de service public.

Par délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2022, l'avenant n°2 au contrat de concession a été approuvé, ayant pour objet :

- D'intégrer une rémunération forfaitaire pour l'animation par l'aménageur des acquisitions foncières ;
- D'acter la rémunération forfaitaire sur les acquisitions ;
- D'acter la rémunération forfaitaire sur la gestion des dépenses
- D'acter la modification des taux de rémunération sur la commercialisation et le suivi de projets ;
- De modifier les clauses de résiliation de la concession d'aménagement pour une autre cause que la liquidation judiciaire de l'Aménageur.

Par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2023, l'avenant 3 au contrat de concession a été approuvé, ayant pour objet la prise en compte :

- De la modification du montant de la participation de la ville au coût de l'opération,
- De la modification des modalités financières de son versement, conformément à l'article 16.3 du contrat de concession relatif à la participation des collectivités et conformément à l'article L300-5 II du Code de l'Urbanisme avec la mise en œuvre d'avances de trésorerie.

Pour rappel complémentaire, la ville a donné congé en 2012 à la SARL Imbert située au 104 Cours Saint André, tènement qui doit être cédé à terme à Isère Aménagement.

Les différends sur le montant de la prime d'éviction et les indemnités accessoires ont fait l'objet de procédures judiciaires dont le terme a abouti à l'arrêt de la Cour d'Appel du TGI de Grenoble le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Ainsi, la ville doit verser à la SARL une indemnité comprenant l'indemnité principale d'éviction, les frais de déménagement, l'indemnité de réemploi, les frais de licenciement et de procédures, et le timbre de plaidoirie.

La parcelle AC304, dit « garage Imbert », dont la ville de Pont de Claix est propriétaire, a vocation à être acquis pour l'aménagement de la ZAC, ainsi, le présent avenant n°4 a pour objet la prise en charge par l'aménageur, dans le cadre de cette concession, des frais et indemnités d'éviction dûs par la collectivité concédante, dans le cas de parcelles destinées à être cédées ultérieurement à l'aménageur.

#### **Le conseil Municipal,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1523-1 et suivants,

**VU** les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-1, L300-4 et L300-5,

**VU** la délibération du 6 avril 2017 approuvant le dossier de création de la ZAC « Les Minotiers »,

**VU** la délibération du 21 décembre 2017 désignant la SPL Isère Aménagement en tant que concessionnaire,

**VU** le contrat de la concession d'aménagement signé par la ville de Pont-de-Claix et la SPL Isère Aménagement le 17 janvier 2018,

**VU** l'arrêt de la cour d'appel de Grenoble du 1<sup>er</sup> juin 2023 condamnant la ville de Pont-de-Claix à verser des indemnités d'éviction dans le cadre de la fin de bail commercial,

**VU** le certificat de non pourvoi qui sera délivré ultérieurement par le greffe du Tribunal de Grande Instance de Grenoble,

**VU** le projet d'avenant n°4 à la concession d'aménagement ZAC « Les Minotiers » portant sur l'article 7.1 - Acquisitions amiables du contrat de concession,

**VU** l'avis de la commission municipale n°4 « Espace public, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique » du 2 novembre 2023,

**CONSIDERANT** que le tènement de la SARL garage IMBERT se situe sur l'Ilot VB de la ZAC des Minotiers et doit être cédé à terme à Isère Aménagement,

**CONSIDERANT** que le montant des frais et indemnités d'éviction dû par la ville est de 163 031.73€, conformément au montant retenu par la Cour d'Appel de Grenoble le 1<sup>er</sup> juin 2023,

**CONSIDERANT** qu'il a lieu qu'Isère Aménagement, en tant que concessionnaire, prenne en charge financièrement ces indemnités et reverse à la ville le montant engagé par cette dernière,

**CONSIDERANT** que la ville devra produire à l'aménageur un certificat de paiement ou protocole avec la partie adverse attestant que le jugement est satisfait, sans recours ultérieur, ou la clôture du dossier.

Après avoir entendu cet exposé,

**APPROUVE** la signature de l'avenant n°4 à la concession d'aménagement de la ZAC « Les Minotiers ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Pas d'observations des Groupes Politiques**

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

**DELIBERATION N° 9** : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant 1 à la convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec Alpes Isère Habitat

Monsieur le Premier-Adjoint rappelle qu'à la suite d'une délibération adoptée lors du conseil municipal du 10 février 2022, la ville de Pont de Claix a signé le 14 février 2022 avec le bailleur social Alpes Isère Habitat une convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un ensemble bâti comprenant un pôle de service public communal en rez de chaussée et des logements sociaux en étages.

Depuis, un concours d'architecture a été organisé et le cabinet d'architecte Brenas Doucerain a été désigné pour élaborer les études de maîtrise d'œuvre de cette opération.

C'est dans le cadre de l'avancement des études de conception qu'il convient d'actualiser les surfaces et les coûts de travaux de l'opération dans les clés de répartition financière entre la Commune et le Bailleur.

Le projet d'avenant n°1 a pour objet la mise à jour des articles 2 et 6 de la convention d'organisation de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

- **Le programme**

Le Premier-Adjoint précise que le programme modifié consiste en la construction d'un bâtiment disposant d'une surface de plancher globale de 2 975 m<sup>2</sup> environ (surface mise à jour sur la base du projet validé en phase APD) à répartir comme suit :

- au rez-de-chaussée un pôle de service public, répondant au besoin de la Commune, pour une surface de plancher d'environ 1 062 m<sup>2</sup>
- et de 30 logements en étages, pour un public senior et un public famille, de type T2, T3 et T4, répondant au besoin du Bailleur pour une surface de plancher d'environ 1 913 m<sup>2</sup>.

Les surfaces pourront encore évoluer à la marge entre la phase APD et la phase DCE puis l'Exécution des travaux.

Le Premier Adjoint ajoute que le coût prévisionnel global de l'opération en fin de phase APD s'élève à environ 7 670 000 € HT, incluant les frais de maîtrise d'œuvre.

Le coût d'objectif des travaux en fin de phase APD s'élève à environ 5 573 360 € HT, dont :

- 2 311 760 € HT de travaux à la charge de la Commune

- 3 261 600 € HT de travaux à la charge du Bailleur

Cette estimation sera affinée par nouvel avenant à la convention au moment de l'appel d'offres et du rapport d'analyse des offres, ainsi qu'en fonction des évolutions de programme demandées par l'un ou l'autre maître d'ouvrage, au cours des études ou lors de la réalisation des travaux.

Il est convenu entre les parties que les dépenses seront réparties sur la base de pourcentages tels que précisé ci-dessous :

	<b>Ville de pont de Claix</b>	<b>Le Bailleur</b>
Répartition au prorata des coûts travaux	2 311 760 €HT soit 41,47%	3 261 600 €HT soit 58,52%
Répartition au prorata des surfaces de plancher	1 062 m <sup>2</sup> SDP soit 36%	1 913 m <sup>2</sup> SDP soit 64%
Répartition au prorata des surfaces extérieures	1 170 m <sup>2</sup> soit 90%	130 m <sup>2</sup> soit 10%

## **2- Répartition financière des coûts de l'opération**

La répartition des coûts prévisionnels est effectuée comme suit :

Type de dépenses	<b>Le Bailleur</b>	<b>La Commune</b>
Acquisition foncière	401 730 €HT	106 200 €HT
Concessionnaires	60 000 €HT	45 000 €HT
Taxes	24 868 €HT	10 323 €HT
Coût des travaux terrassement / Soutènements provisoires / VRD / Aménagements extérieurs	149 500 €HT	228 000 €HT
Coût des travaux bâtiment	3 112 100 €HT	2 083 760 €HT
Honoraires	587 361 €HT	407 805 €HT
Révisions des prix/Aléas 1 % Artistique	249 909 €HT	178 190 €HT
<b>TOTAL HT</b>	<b>4 609 196 €HT</b>	<b>3 065 686 €HT</b>

L'ensemble des modifications sont détaillées dans le projet d'avenant n°1 de la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage ci-annexé.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte l'actualisation des surfaces et des coûts travaux de l'opération dans les clés de répartition financière entre la Commune et le Bailleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2422-12 et suivants du Code de la Commande publique

VU les articles R2162-15 à R2162-26 du Code de la Commande Publique

VU le projet d'avenant n°1 à la convention d'organisation de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-annexé,

Vu l'avis de la commission municipale n°4 Espace public, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique du 2 novembre 2023,

Après avoir entendu cet exposé,

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'organisation de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec Alpes Isère Habitat.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Pas d'observations des groupes Politiques**

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

**DELIBERATION N° 10** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de servitude avec Enedis - parcelle AC n°40

Monsieur le Premier-Adjoint expose que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS a sollicité la Commune, propriétaire de la parcelle cadastrée AC n°40, située route du Martinais d'en Bas à Varcès-Allières-et-Risset et où se situe un centre de loisirs, dont la localisation est précisée sur le plan ci-joint.

La société ENEDIS envisage d'implanter un support et un ancrage pour conducteurs aériens d'électricité selon le plan annexé à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ci-annexée

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le projet de convention de servitude ci-annexée

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espaces publics, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique » en date du 2 novembre 2023

Après avoir entendu cet exposé,

**APPROUVE** la convention ci-annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Pas d'observations des Groupes Politiques**

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

**DELIBERATION N° 11** : Désignation de membres de la Commission d'Appel d'Offres en charge de la sélection des entreprises pour le marché de travaux relatif à la réalisation du Pôle de Services Publics et des logements du bailleur Alpes Isère Habitat

Au sein de la ZAC des Minotiers, la ville et le bailleur Alpes Isère Habitat (AIH) réalisent, en co-maîtrise d'ouvrage, la construction d'un bâtiment incluant en rez-de-chaussée, un pôle de service public, et en étage la réalisation de logements sociaux.

Aux termes de la convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage au bailleur (AIH), la constitution d'une **CAO dédiée** est prévue pour l'attribution des marchés de travaux.

Cette CAO doit être composée de 3 membres de chaque maître d'ouvrage, dûment désignés, s'il y a lieu, par son autorité délibérante.

La Présidence de la CAO étant, quant à elle, assurée par le Bailleur, qui aura voix prépondérante en cas de partage des voix au sein de la CAO.

En application de l'article L1411-5 du CGCT, les représentants sont élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**VU** l'article L1411-5 du CGCT, relatif à la désignation des membres des CAO,

**VU** l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à la nomination des membres des commissions par scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

**VU** l'avis de la Commission Municipale « finances – administration générale - personnel » en date du 9 novembre 2023,

**PROPOSE** de procéder à un vote à main levée

Après appel à candidature et vote à mains levées,

1 - Considérant la liste déposée par le groupe Pont-de-Claix « Une Ville qui avance » :

**Liste « Pont de Claix, une ville qui avance » :**

- **Sam TOSCANO**
- **Maxime NINFOSI**
- **Mébrok BOUKERSI**

2 – Considérant l'absence d'autre liste déposée,

3 – Considérant que la liste en présence au sein du Conseil Municipal représente un nombre de sièges de :

- Liste « Pont de Claix, une ville qui avance » : 28

Après vote à mains levées

Ont obtenu :

Nombre de votants :	32
Nombre de suffrages exprimés :	28
Abstentions :	04
Sièges à pourvoir :	03

	Voix obtenues	Attribution au quotient (=1ère répartition)	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste « Pont de Claix, une ville qui	<b>28</b>	-	-	<b>03</b>

avance»				
Liste « Pont de Claix, reprenons la parole »	-	-	-	-
Liste «Agir ensemble pour Pont de Claix »	-	-	-	-

Le Conseil Municipal proclame élus les membres suivants :

- **Sam TOSCANO**
- **Maxime NINFOSI**
- **Mébrok BOUKERSI**

**Observations des Groupes Politiques :**

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il a reçu une liste pour le groupe « Pont de Claix, une ville qui avance »

Il constate qu'il n'y pas de dépôt d'autres listes.

Le vote à main levée est adopté. Il est procédé au vote.

**Monsieur le Maire** proclame les résultats.

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 4 abstention(s), 0 voix contre

**28 voix POUR (la Majorité) - 4 ABSTENTIONS (pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix" et pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole")**

Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint <b>Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances -          Coordination des élus</b>
---

**DELIBERATION N° 12** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer les demandes de subventions pour le Pôle de Service Public Jean Moulin

**I. Contexte**

La commune a inscrit dans sa stratégie de mandat et dans son programme pluriannuel d'investissement la démolition/reconstruction du Centre social Jean Moulin situé dans la ZAC des Minotiers au nord-est de la commune pour créer un Pôle de services Publics qui regroupera le Centre social et ses différentes fonctions associées (accueil, renseignement des services publics de proximité, salle polyvalente, salles d'activité, ludothèque,... ).et la Maison France Services labellisée qui a pour mission de faciliter l'accès des populations aux services publics et aux droits sociaux.

Ce projet répond aux besoins liés au développement démographique de ce secteur (qualifié en quartier de veille active au titre de la politique de la ville), il s'intègre à une opération d'ensemble comprenant un volet immobilier porté par un bailleur social (logements adaptés PMR) et des espaces publics associés (cour fermé, espaces verts, stationnements)

**II. Objectifs**

**La ville s'est fixée pour le projet les objectifs suivants :**

1. **Concevoir un projet architectural d'ensemble**, rassemblant dans un même établissement les fonctions du centre social Jean Moulin et de la Maison France Services, favorisant les mixités d'usage tout en veillant à la préservation de l'identité de chacun.

2. **Préserver et conforter** dans le nouvel établissement **les qualités d'accueil et de services offerts** aux habitants. Qualité, polyvalence, modularité et flexibilité des espaces s'adaptant aux besoins et permettant de renforcer les actions en direction de la population. Le concepteur veillera particulièrement à concevoir des espaces accueillants renvoyant une image de convivialité et de proximité.
3. **Répondre à la loi sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »** de février 2005. Compte-tenu de la nature de l'établissement et du public, parfois âgés, accueilli, le projet devra être particulièrement étudié et soigné au niveau de l'accessibilité. Le concepteur devra s'attacher, au-delà des aspects réglementaires, à bien prendre en compte « l'expertise d'usage », pour offrir un lieu et des prestations accessibles à tous dans les meilleures conditions.
4. **Aboutir à une exigence de qualité environnementale du projet.** La Commune souhaite appliquer une démarche de qualité environnementale sur ce projet. La Commune demande à l'équipe de maîtrise d'œuvre de s'orienter en particulier vers la qualité d'insertion du bâtiment sur le site, le confort des espaces, le confort thermique été/hiver et la gestion de l'énergie.
5. **Permettre une optimisation du coût global et notamment des coûts relatifs à l'exploitation et à la maintenance,** en proposant des systèmes de construction, des matériaux et des installations techniques simples, robustes, fiables, à longue durée de vie, nécessitant un entretien courant maîtrisé.

L'accessibilité des publics aux services visés par le cahier des charges est donc bien un objectif du présent projet. Le secteur de la ZAC des Minotiers est en pleine évolution, et un des enjeux est d'assurer la mixité entre les habitants présents sur le territoire depuis plusieurs décennies (quartier Grand Galet) et les nouveaux habitants.

### III. La gouvernance

Soucieuse d'accompagner cette dynamique en direction des habitants, la commune de Pont de Claix a déployé une gouvernance spécifique pour ce projet et des habitants siègent au sien du Comité de pilotage aux côtés des élus-es.

- **Le Centre social Jean Moulin**

La définition des besoins pour ce nouveau bâtiment a été faite par les utilisateurs professionnels mais également avec les habitants par le biais des réunions sur site organisées en fin de journée et le samedi matin pour mobiliser un maximum de personnes. L'enjeu de faire de ce nouvel équipement un point de rencontre entre les habitants, anciens et nouveaux est largement intégré par les habitants impliqués dans ce travail.

Conformément aux orientations de la Caisse nationale d'allocations familiales, le centre social Jean Moulin est un équipement de quartier à vocation sociale globale avec une dominante au développement des liens familiaux et sociaux. Ce lieu d'animation de la vie sociale développe une intervention partenariale forte.

Les axes de travail inscrit dans le contrat de projet avec la CAF de l'Isère pour la période 2023 à 2026 sont : l'accueil, la parentalité, l'inclusion-transmission et la culture transition écologique.

Le centre social Jean Moulin fonctionne actuellement grâce à une forte participation des habitants et cette dynamique sera conservée à travers ce nouvel équipement notamment par la place laissée au pôle accueil et aux espaces dédiés aux pôles d'activités et polyvalent.

- **Le PIMM'S-Maison France services**

De même, la présence dans ces locaux du PIMM'S-Maison France Services répond à un besoin des publics qui dépassent largement le territoire de Pont de Claix puisqu'en 2022, la moitié des usagers venaient de

communes autre que Pont de Claix (le quartier est limitrophe du QPV du Village II d'Échirolles). Cette association offre un service de renseignement de proximité et d'accompagnement à la réalisation de démarches administratives (CAF, CPAM, CNAV, justice, finances,...), un accompagnement à la réalisation de démarches en ligne, tout en jouant un rôle important dans l'inclusion numérique. Elle met également un relais postal à disposition des usagers.

Un point justice regroupant la médiatrice de justice, l'avocat conseil et des permanences juridiques prendront également place dans le pôle de services publics.

Par ce pôle de services publics situé au Nord de la commune, les habitants auront un premier contact pour réaliser des démarches administratives ou des renseignements sur le fonctionnement des services de la collectivité (inscription scolaire, fonctionnement des structures petite-enfance...). Ce pôle de services sera un équipement structurant pour la vie sociale du quartier.

#### IV. Éléments de programme et Budget prévisionnel

Le projet d'une surface utile de 1 062 m<sup>2</sup> regroupe différentes entités : pôle accueil, pôle d'activités, espace ludothèque, pôle polyvalent, pôle administratif, PIMM'S-Maison France Service.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à **3 161 978 € HT** et se décompose de la façon suivante :

<b>La charge immobilière</b>	<b>161 523 €</b>
<b>Le coût des travaux</b>	<b>2 361 760 €</b>
Travaux bâtiment	2 311 760 €
Achat mobiliers	50 000 €
<b>Les honoraires études et Maîtrise d'ouvrage désigné</b>	<b>442 505 €</b>
<b>Assurances, 1 % Artistique et aléas</b>	<b>196 190 €</b>

#### III. Co-financement prévisionnel

La Ville souhaite solliciter des partenaires financiers pour les investissements liés à ce projet. Sont identifiés à ce stade du projet : l'État au titre de la DSIL (en 2024), la Région (2024), le Département (2023) et la CAF (en 2024) selon la répartition prévisionnelle suivante :

Financement	Montant de la subvention	Taux
Région	450 000 €	14,23 %
Département	425 000 €	13,44%
État (DSIL)	450 000 €	14,23 %
Caisse d'Allocations Familiales	500 000 €	15,80%
<b>Sous-total des subventions publiques</b>	<b>1 825 000 €</b>	<b>57,70%</b>
Autofinancement	1 336 978 €	42,30%
<b>TOTAL DÉPENSES HT</b>	<b>3 161 978 €</b>	<b>100%</b>

A cette fin, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des financeurs précités et de répondre aux appels à projets de tout autre financeur susceptible de contribuer à la réalisation de l'opération dans sa globalité, dans la limite de 80 % du montant HT du projet.

#### **V. Phase temporaire**

Afin de garantir le fonctionnement du Centre Social Jean Moulin pendant la durée des travaux, et le maintien d'un accueil de qualité en proximité des habitants et usagers du centre social, des bâtiments modulaires seront installés au cœur du quartier Grand Galet.

Le montant d'installation des structures temporaires est de 333 415 € HT.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention complémentaire auprès de la Caisse d'Allocations Familiales susceptible de contribuer au financement de ces équipements temporaires.

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°1 « Finances, Administration Générale, Personnel » en date du 09 novembre 2023

#### **Le Conseil Municipal,**

#### **après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subventions auprès des financeurs publics pour la réalisation du Pôle de services publics Jean Moulin et de répondre aux appels à projets de tout autre financeur susceptible de contribuer à la réalisation de l'opération dans sa globalité, dans la limite de 80 % du montant HT du projet.

Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention complémentaire auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement des équipements temporaires

#### **Pas d'observations des Groupes Politiques**

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Rapporteur : M. BOUKERSI - Maire-Adjoint

**Services techniques - Travaux - Espaces publics et Patrimoine communal - Commerces - marchés de détail**

**DELIBERATION N° 13 :** Autorisation donnée au Maire de signer la convention bi-partite avec Grenoble Alpes Métropole pour le suivi et la mise en œuvre des investissements et gestion de l'éclairage public

Par délibération en date du 24 mai 2019, la Métropole grenobloise a proposé le développement, à compter du 1er janvier 2020, d'une plateforme de services permettant de proposer aux communes une gestion métropolitaine de leurs installations d'éclairage public. Ce service métropolitain d'éclairage public a été mis en place, depuis 2020, pour 15 communes de la métropole.

Par délibération du 29 septembre 2023, un marché public en groupement de commandes a été attribué, pour des prestations d'études, maintenance, exploitation et travaux d'éclairage, pour le compte de 18 communes et Grenoble Alpes Métropole. Grenoble Alpes Métropole est le coordonnateur de ce groupement de commande.

La Commune pourra faire appel, via des bons de commande, aux entreprises titulaires des lots suivants :

- Lot 1 de diagnostics, études et missions d'ingénierie relatives à l'éclairage, dont le titulaire est le groupement ING'EUROP / CICL / SINAT / REILUX.
- Lot 2 de gestion, exploitation, maintenance et travaux de renouvellement des éclairages de voiries, espaces publics, espaces privés, équipements sportifs et mise en valeur de patrimoine des collectivités du secteur sud. Le titulaire de ce lot est l'entreprise GREENALP.
- Lot 5 de gestion, exploitation, maintenance et renouvellement des illuminations festives du secteur sud avec comme prestataire retenu la société EPSIG.

Afin d'accompagner les communes membres de ce nouveau groupement de commandes, la Métropole propose d'assurer des missions d'assistance au suivi et à la mise en œuvre des investissements et de la gestion de l'éclairage communal, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune :

- Assistance au pilotage et au suivi des études d'éclairage
- Assistance technique aux opérations de maintenance et d'exploitation des éclairages communaux et des illuminations festives
- Assistance technique à la mise en œuvre par la commune des investissements de rénovation des éclairages publics et des équipements sportifs

Les Services de la Métropole conduiront ces missions en cohérence avec les principes du Schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL) adopté par la Métropole le 7 février 2020 et dans lequel la Ville de Pont-de-Claix est pleinement engagée.

Le coût des prestations du service métropolitain sont définies selon des taux applicables aux dépenses/commandes passées aux entreprises par la Commune avec :

- un taux de 6 % pour les missions d'assistance au pilotage et au suivi des études d'éclairage,
- un taux de 6 % également pour les missions d'assistance technique aux opérations de maintenance et d'exploitation des éclairages communaux et des illuminations festives,
- un taux de 5 % pour les missions d'assistance technique à la mise en œuvre par la Commune des investissements de rénovation des éclairages publics et des équipements sportifs.

Pour pouvoir faire appel à l'assistance des services métropolitains, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention bi-partite avec Grenoble Alpes Métropole, sur la base du modèle joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal

Vu l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales

Vu la compétence communale éclairage public

Vu la délibération n°25 de la Commune du 23 février 2023 relative à l'accord-cadre d'études, exploitation, maintenance et travaux d'éclairage en groupement de commandes

Vu l'avis de la commission municipale n°4 « Espace public, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique » du 2 novembre 2023,

Pour information à la commission municipale n°7 « Transition écologique et énergétique » du 7 novembre 2023,

Après en avoir entendu cet exposé,

DECIDE

- d'approuver la convention d'assistance au suivi et à la mise en œuvre des investissements et de la gestion de l'éclairage communal, avec Grenoble Alpes Métropole
- d'approuver les tarifs proposés ci-dessus d'assistance des services métropolitains
- d'autoriser le Maire à finaliser et signer cette convention avec Grenoble Alpes Métropole et tout acte nécessaire à leur exécution

**Observations des Groupes Politiques :**

**Monsieur le Maire** rappelle que sur 1400 points lumineux, 670 ont été remplacés. Il précise qu'à horizon 2025, tous les points lumineux du territoire auront été remplacés.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mébrok BOUKERSI, Adjoint au Maire en charge des espaces publics.**

**Monsieur BOUKERSI** rajoute qu'un COPIL est en place et que le travail est bien avancé sur cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

**DELIBERATION N° 14** : Conditions de mise à disposition de véhicules de services et de fonction

Par délibération en date du 24 novembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur relatif aux modalités d'usage des véhicules de fonction et de service de la collectivité, pour l'année à venir. S'agissant des véhicules de service, le règlement intérieur définit les conditions de leur utilisation, en distinguant les véhicules qui ne sont pas affectés, de ceux affectés nominativement à un élu ou à un agent, pour répondre à des nécessités tenant à l'exercice de son mandat ou de ses fonctions, et associé s'il y a lieu, à une autorisation de remisage du véhicule à domicile.

Cette même délibération a posé les bases d'un principe d'approbation de mise à disposition :

- d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services
- d'un véhicule de service affecté à des personnes, dès lors qu'elles remplissent certaines fonctions, en raison des nécessités liées à l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions.

**Considérant** la nécessité de délibérer annuellement, en application de l'article L2123-18-1-1 du CGCT, pour définir la liste des mandats et des emplois ouvrant droit à l'affectation individuelle de véhicules de fonction ou de service.

**Considérant** également la nécessité de modifier le règlement intérieur relatif aux modalités d'usage des véhicules de fonction et de service ayant fait l'objet d'une délibération le 24 novembre 2022, afin d'ajuster certaines de ses dispositions.

Le Conseil Municipal,

**VU** la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

**VU** la Loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique

**VU** l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L721-3 et L721-1 du Code Général de la Fonction Publique, relatifs à l'attribution de véhicules de fonction

**VU** l'article L2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la mise à disposition de véhicules de service ou de fonction

**VU** la Circulaire d'Etat, DAGEMO/BCG n° 97/4 du 05 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

**VU** la Charte éthique de l'élu du Conseil municipal du Pont-de-Claix ,

**VU** l'avis rendu par la commission municipale n°1 « Finances – Administration générale - Personnel » en date du 09 novembre 2023

**APPROUVE** le projet de règlement intérieur modifié et joint en annexe à la délibération.

**DECIDE** d'attribuer un véhicule de fonction au Directeur Général des services , ses missions et responsabilités, lui imposant une disponibilité permanente à l'égard de la collectivité.

**DECIDE** d'affecter un véhicule de service, avec autorisation de remisage de véhicule au domicile, à l'élu occupant la fonction de 1er Adjoint au Maire et ayant notamment reçu délégation en matière de sécurité et de tranquillité publique, rendant nécessaire sa disponibilité et sa mobilité, de façon continue et permanente, pour garantir la sécurité des biens, des personnes et de l'environnement, compte-tenu de l'ensemble des risques naturels et industriels auxquels est soumis le territoire, à l'exclusion des périodes de congés ou d'arrêts.

**DECIDE** d'affecter un véhicule de service, avec autorisation de remisage de véhicule au domicile, aux agents occupant les emplois suivants :

- Emploi de directeur de cabinet du Maire, de façon à ce qu'il puisse, en tout temps et en tout lieu, assister Monsieur le Maire et Monsieur le Premier Adjoint en cas d'événement rendant nécessaire une intervention urgente, à l'exclusion des périodes de congés ou d'arrêts.
- Emploi de directrice des services techniques, de façon à ce qu'elle puisse, en tout temps et en tout lieu, prendre les mesures nécessaires à la protection des biens communaux et mettre en œuvre les mesures logistiques nécessaires à la mise en sécurité des biens, des personnes et de l'environnement, à l'exclusion des périodes de congés ou d'arrêts.

**DECIDE** d'affecter un véhicule de service aux agents sur emploi incluant la réalisation de missions d'astreintes techniques. Le véhicule est affecté pendant ces seules périodes d'astreinte, et ce, de façon à garantir une intervention rapide en cas de problème survenant pendant cette période, de jour comme de nuit, week-end et jours fériés compris.

Le remisage des véhicules est autorisé dans les conditions et en respect des limites définies par le règlement intérieur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté portant attribution d'un véhicule de fonction pour le Directeur Général des Services pour une période d'un an, sans limite d'autorisation pour l'usage à titre privé du véhicule et tous frais relatifs au véhicule pris en charge par la collectivité. Frais faisant l'objet d'une déclaration fiscale d'avantage en nature.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté portant attribution d'un véhicule de service et autorisant son remisage à domicile pour le 1er Adjoint au Maire, le directeur de cabinet et la Directrice des services techniques, pour une période d'un an.

**AUTORISE** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint à signer les accréditations à la conduite d'un véhicule de service ainsi que les autorisations de remisage à domicile d'un véhicule de service, lorsque les missions de l'agent le rendent nécessaire.

**AUTORISE** Monsieur le Directeur de Cabinet à signer les accréditations à la conduite d'un véhicule de service pour les élus.

**DIT** que les accréditations à la conduite sans affectation individuelle d'un véhicule sont établies pour une durée d'un an, reconductible tacitement sans limitation de durée, tant qu'elles ne font pas l'objet d'une dénonciation expresse.

**DIT** que les accréditations à la conduite avec affectation individuelle d'un véhicule (agents techniques d'astreinte) sont établies pour une durée maximum d'un an et sont reconductibles, si une nouvelle délibération prise à échéance le prévoit.

**Observations des groupes politiques :**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien DUSSART pour le groupe « Agir ensemble pour Pont de Claix »**

**Monsieur DUSSART s'exprime dans les termes suivants :**

*« Face à la proposition de la délibération N° 14 concernant l'attribution d'un véhicule de service au 1er Adjoint au Maire de Pont-de-Claix, notre groupe se trouve dans une situation délicate. Après une analyse détaillée et des discussions internes, nous avons conclu que nous ne pouvons pas appuyer cette proposition dans sa forme actuelle. Notre réticence est principalement dûe au manque de clarté et à l'absence de détails spécifiques dans cette proposition.*

*Nous tenons à souligner que des villes comme Grenoble, avec plus de 150 000 habitants, ont mis en place des pratiques exemplaires en termes de transparence. Ces villes fournissent des explications détaillées à l'opposition lors des conseils municipaux, assurant ainsi une gouvernance transparente et responsable qui renforce la confiance des citoyens.*

*Cependant, à Pont-de-Claix, une ville de 11 000 habitants, nous constatons une préoccupante absence de telles pratiques. Nos décisions semblent reposer sur des promesses verbales sans justificatifs écrits ou preuves tangibles. Cette situation est particulièrement évidente et problématique concernant l'attribution du véhicule de service au 1er Adjoint.*

*Nous croyons qu'il est essentiel, même pour une petite commune, d'atteindre un niveau de transparence et de responsabilité comparable à celui des grandes villes. Cela est crucial, surtout lorsqu'il s'agit de la gestion des ressources publiques et de l'attribution de privilèges administratifs.*

*Notre groupe pourrait reconsidérer sa position sur cette délibération si les conditions suivantes sont remplies :  
Présentation de justifications claires et détaillées concernant les motifs et les modalités d'utilisation du véhicule attribué au 1er Adjoint.*

*En l'absence de ces améliorations, nous persisterons à voter contre la délibération N° 14. Notre engagement pour une gouvernance transparente et responsable est ferme, et nous agissons toujours dans le but de préserver la confiance et l'intégrité de notre communauté."*

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mébrok BOUKERSI, Adjoint au Maire en charge des services techniques**

**Monsieur BOUKERSI** répond à **Monsieur DUSSART** en énonçant l'ensemble des visas présents dans le corps de la délibération réglementant précisément l'utilisation des véhicules et ajoute que cette dernière a été faite en toute transparence.

**Monsieur DUSSART** demande des précisions sur l'utilisation même du véhicule (trajet, régularité...).

**Monsieur BOUKERSI** ré-affirme que cette délibération est totalement transparente.

**Monsieur le Maire** certifie que cette délibération est faite dans les règles qu'imposent la loi, elle est également transmise au contrôle de légalité qui se chargera s'il le souhaite de porter une appréciation juridique.

Les deux points d'évolutions sont la forme de l'autorisation d'utilisation ponctuelle du véhicule pour des missions particulières qui concernent les élus et le rappel des bonnes pratiques et du respect du code de la route.

Il rappelle que Pont de Claix est l'une des premières communes du territoire à avoir délibéré sur ce sujet, d'autres communes n'ont toujours pas délibéré. Les débats menés dans les autres collectivités sur ce domaine ne relèvent pas du Conseil de la commune. Il invite **Monsieur DUSSART** à comparer ce qui se fait et ce qui ne se fait pas dans les différentes communes.

**Monsieur DUSSART** répond qu'il a le droit de s'exprimer au sein de ce conseil et précise qu'il trouve dommage que la délibération n'aille pas plus loin dans la transparence.

**Monsieur le Maire** ré-invite **Monsieur DUSSART** à regarder ce qui se passe dans les autres communes.

Délibération adoptée à la majorité : 30 voix pour, 0 abstention(s), 2 voix contre

**30 voix POUR (la Majorité) + ( liste "Pont de Claix, Reprenons la parole") - 2 CONTRE (pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")**

**Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances -  
Coordination des élus**

Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint

**DELIBERATION N° 15** : Décision Modificative n°3 Budget Principal Ville 2023

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57

**Vu** le Budget Primitif 2023

Entendu l'exposé de Monsieur Maxime NINFOSI présentant la Décision Modificative n°3 2023, celle-ci se résume, par chapitre, suivant le tableau ci-dessous :

En Investissement :

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	1 462 902,16	0,00	-100 000,00	-100 000,00	1 362 902,16
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	2 095 446,35	0,00	-327 000,00	-327 000,00	1 768 446,35
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	7 364 109,61	0,00	333 563,00	333 563,00	7 697 672,61
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>10 922 458,12</b>	<b>0,00</b>	<b>-93 437,00</b>	<b>-93 437,00</b>	<b>10 829 021,12</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	18 500,00	0,00	20 800,00	20 800,00	39 300,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 060 500,00	0,00	0,00	0,00	2 060 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>2 079 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 800,00</b>	<b>20 800,00</b>	<b>2 099 800,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>13 001 458,12</b>	<b>0,00</b>	<b>-72 637,00</b>	<b>-72 637,00</b>	<b>12 928 821,12</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	270 000,00		60 000,00	60 000,00	330 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>370 000,00</b>		<b>60 000,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>430 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>13 371 458,12</b>	<b>0,00</b>	<b>-12 637,00</b>	<b>-12 637,00</b>	<b>13 358 821,12</b>
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					0,00
---	--	--	--	--	------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>13 358 821,12</b>
---	--	--	--	--	----------------------

III – VOTE DU BUDGET	III
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.1</b>

#### Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
101	POLE PETITE ENFANCE		11 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	RENOUVELLEMENT URBAIN MULTI-SITES		3 490 925,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
14	AMENAGEMENT EX-COLLEGE ILE DE MARS		4 201 125,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15			484 499,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>			<b>8 174 378,38</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	2 731 693,42	0,00	6 000,00	6 000,00	2 737 693,42
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	5 042 573,73	0,00	-375 033,00	-375 033,00	4 667 540,73
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>7 774 267,15</b>	<b>0,00</b>	<b>-369 033,00</b>	<b>-369 033,00</b>	<b>7 405 234,15</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	645 000,00	0,00	0,00	0,00	645 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 054 914,56	0,00	0,00	0,00	1 054 914,56
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	150,00	0,00	0,00	0,00	150,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	100 698,00	0,00	0,00	0,00	100 698,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	490 000,00	0,00	0,00	0,00	490 000,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>2 290 762,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 290 762,56</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>10 065 029,71</b>	<b>0,00</b>	<b>-369 033,00</b>	<b>-369 033,00</b>	<b>9 695 996,71</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	695 589,26		0,00	0,00	695 589,26
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 639 054,00		356 396,00	356 396,00	1 995 450,00
041	Opérations patrimoniales (10)	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>2 434 643,26</b>		<b>356 396,00</b>	<b>356 396,00</b>	<b>2 791 039,26</b>

<b>TOTAL</b>		<b>12 499 672,97</b>	<b>0,00</b>	<b>-12 637,00</b>	<b>-12 637,00</b>	<b>12 487 035,97</b>
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						<b>871 785,15</b>
=						
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>13 358 821,12</b>

Détail des opérations votées :

#### Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
101	POLE PETITE ENFANCE		11 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	RENOUVELLEMENT URBAIN MULTI-SITES		3 490 925,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
14	AMENAGEMENT EX-COLLEGE ILE DE MARS		4 201 125,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15			484 499,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>			<b>8 174 379,38</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

En fonctionnement :

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	4 705 630,00	0,00	192 557,00	192 557,00	4 898 187,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	16 155 770,00	0,00	104 600,00	104 600,00	16 260 370,00
014	Atténuations de produits	388 170,00	0,00	-16 000,00	-16 000,00	352 170,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	3 908 630,00	0,00	210 000,00	210 000,00	4 118 630,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>25 138 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>491 157,00</b>	<b>491 157,00</b>	<b>25 629 357,00</b>
66	Charges financières	600 600,00	0,00	0,00	0,00	600 600,00
67	Charges spécifiques (4)	67 760,74	0,00	0,00	0,00	67 760,74
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	12 520,80		0,00	0,00	12 520,80
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>25 819 081,54</b>	<b>0,00</b>	<b>491 157,00</b>	<b>491 157,00</b>	<b>26 310 238,54</b>

023	Virement à la section d'investissement (5)	695 589,26		0,00	0,00	695 589,26
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 639 054,00		356 396,00	356 396,00	1 995 450,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 334 643,26</b>		<b>356 396,00</b>	<b>356 396,00</b>	<b>2 691 039,26</b>

<b>TOTAL</b>	<b>28 153 724,80</b>	<b>0,00</b>	<b>847 553,00</b>	<b>847 553,00</b>	<b>29 001 277,80</b>
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>29 001 277,80</b>
--	----------------------

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	90 000,00	0,00	9 500,00	9 500,00	99 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 204 847,00	0,00	105 000,00	105 000,00	1 309 847,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	10 759 845,00	0,00	0,00	0,00	10 759 845,00
731	Fiscalité locale	7 865 600,00	0,00	235 000,00	235 000,00	8 100 600,00
74	Dotations et participations (4)	6 089 695,00	0,00	438 053,00	438 053,00	6 527 748,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	1 856 002,00	0,00	0,00	0,00	1 856 002,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>27 865 989,00</b>	<b>0,00</b>	<b>787 553,00</b>	<b>787 553,00</b>	<b>28 653 542,00</b>
76	Produits financiers	8 215,00	0,00	0,00	0,00	8 215,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	9 520,80		0,00	0,00	9 520,80
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>27 883 724,80</b>	<b>0,00</b>	<b>787 553,00</b>	<b>787 553,00</b>	<b>28 671 277,80</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	270 000,00		60 000,00	60 000,00	330 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>270 000,00</b>		<b>60 000,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>330 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>28 153 724,80</b>	<b>0,00</b>	<b>847 553,00</b>	<b>847 553,00</b>	<b>29 001 277,80</b>
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>29 001 277,80</b>
--	----------------------

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances – administration générale – personnel» en date du 9 novembre 2023

Après en avoir délibéré

**APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget principal pour l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits en dépenses et recettes

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à mettre en œuvre cette décision modificative n°3.

**Observations des Groupes Politiques :**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick DURAND pour la liste « Pont de Claix, Reprenons la parole »**

*Monsieur DURAND souligne la situation préoccupante de l'EHPAD et la nécessité pour la ville d'équilibrer la situation. Ce constat est national, la quasi totalité des établissements sont en difficulté (financier, en fonctionnement ...). Un travail doit être mené avec les partenaires (ARS, Conseil départemental...) et un accompagnement des familles doit être réalisé.*

*Il s'inquiète du décalage de l'aménagement du passage Chabre pour 2025 car cela relève de la sécurité des usagers.*

*Monsieur DURAND souhaite également avoir des éclaircissements sur la baisse du montant budgété pour le fonds de concours de la Cité des Sciences (114 K€).*

*Il demande également à avoir des éléments ou une présentation sur l'évolution du personnel et communication du bilan social de la Ville.*

**Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Maxime NINFOSI, Adjoint au Maire en charge des finances.**

*Monsieur NINFOSI précise que le travail est mené sur le passage Chabre pour des travaux en 2025.*

*Concernant le fonds de concours, la ville avait surestimé l'aménagement des espaces publics, cette diminution correspond à un ajustement financier.*

*Concernant l'aspect RH, cette question sera abordée dans le rapport d'Orientations Budgétaires qui sera présenté en commission puis au Conseil Municipal du 14 décembre.*

*Monsieur le Maire ajoute que l'aménagement du passage passe par l'achat des logements qui deviendront des logements sociaux avec le partenaire « Un toit pour tous » qui connaît des difficultés pour ce dossier. Un travail est mené avec la Métropole pour équilibrer ces travaux pour la réalisation de ce passage.*

*Concernant les EHPAD, Monsieur le Maire précise que la Ville d'Echirolles connaît les mêmes difficultés que Pont de Claix (RH, finances). Il annonce qu'il est envisagé la reconstruction de l'EHPAD sur la ZAC Minotiers, avec des conditions énergétiques meilleures, une augmentation de la capacité d'accueil. L'EHPAD fait partie des équipements les plus énergivores de la ville.*

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle EYMERI-WEIHOFF, Adjointe au Maire en charge des solidarités**

*Madame EYMERI-WEIHOFF précise que l'EHPAD est un sujet abordé très régulièrement au sein de la commission municipale n°6. Elle trouve dommage qu'il y ait peu de présence de l'opposition au sein de cette commission.*

**Monsieur DURAND** revient sur le passage Chabre en demandant s'il est possible de placer un éclairage dans ce passage pour sécuriser la nuit.

Concernant la présence au sein des commissions, il indique qu'il est membre de plusieurs commissions et qu'il ne peut pas être présent à toutes.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mébrok BOUKERSI, Adjoint en charge des services techniques**

**Monsieur BOUKERSI** explique qu'un travail est mené pour réaménager le sol du passage et mettre de l'éclairage.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame Lydie SOLER pour la liste « Agir ensemble pour Pont de Claix »**

**Madame SOLER** tient à souligner qu'elle ne peut pas venir à toutes les séances de commission car elle a des impératifs familiaux et précise qu'elle participe de façon bénévole à la vie de la Ville.

**Madame EYMERI-WEIHOFF** précise que **Monsieur DURAND** et **Madame SOLER** ne sont pas les personnes visées dans le cas présent

Délibération adoptée à la majorité : 30 voix pour, 0 abstention(s), 2 voix contre

**30 voix POUR (la Majorité) + ( liste "Pont de Claix, Reprenons la parole") - 2 CONTRE (pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")**

Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint
---

**DELIBERATION N° 16** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'Avenant à la convention Ville/CCAS précisant les modalités de versement de la subvention d'équilibre

**Vu** l'article L 2313-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Décret n°2016-33 du 22/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

**Vu** la subvention d'équilibre accordée au Centre Communal d'Action Sociale et inscrite au budget 2023

**Vu** l'avis de la commission n°1 « finances-administration générale-personnel » du jeudi 9 novembre 2023

**Considérant** que pour maintenir la capacité de trésorerie de l'établissement, la ville a attribué une subvention complémentaire de 200 000 € au CCAS, dans le cadre de sa décision modificative n°3, portant ainsi à 2 136 150€ la subvention totale de la ville pour l'année 2023

Il est nécessaire d'établir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale un avenant à la convention précisant les modalités de versement de cette subvention d'équilibre, et d'autoriser le Maire à la revêtir de sa signature.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

**APPROUVE** l'avenant à la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale relative aux modalités de versement de la subvention d'équilibre à cet établissement pour 2023 et à la majoration de la subvention ville

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature.

## **Pas d'observations des Groupes Politiques**

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

### **DELIBERATION N° 17 : Régularisation de l'actif - amortissements exceptionnels des frais d'études (comptes 2031)**

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation de l'Actif, et compte tenu de l'ancienneté de certaines études inscrites au compte 2031, il convient d'amortir par opération d'ordre budgétaire l'ensemble de ces frais d'études sur une année.

VU l'article L2321-2 (27°) et l'article R 2321,1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les frais d'études enregistrés temporairement aux comptes 2031, sont virés dès le commencement des travaux, à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23) ou directement au compte définitif d'imputation (compte 21, 20). Lorsqu'ils ne sont pas suivis de réalisation, ces frais doivent être amortis sur une durée de 5 ans maximum.

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 «.Finances – Administration générale - Personnel » en date du 9 novembre 2023

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE D'amortir sur un an les frais d'études suivant n'ayant pas été suivis de réalisation :

- ETUD20200004 pour une valeur de 7 200 €, sur l'aménagement d'un pôle de santé au Arc en Ciel.

En recettes d'investissement :Compte 28031 – Amortissement des frais d'études

En dépenses de fonctionnement : Compte 6871 – Dotations aux amortissements – CH042

Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire.

DÉCIDE De virer, après le lancement des travaux, les frais d'études ayant été suivis de réalisation à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation 21.

Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire (recette 2031 dépenses 21 ou 20) pour les biens suivants :

Dit que les crédits correspondants ont été prévus au budget primitif de la Ville au chapitre 041.

## **Pas d'observations des Groupes Politiques**

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

### **DELIBERATION N° 18 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et de créances éteintes**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57

**Vu** le Budget Primitif 2023

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le Service de Gestion Comptable de la Ville de Pont-de-Claix propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal

Les recettes proposées à l'admission en non-valeur en 2023 concernent les exercices 2015 à 2022 pour un total de 9 850,11€ et se décomposent comme suit :

- 6 742,54€ pour créances irrécouvrables,
- 3 181,89€ pour créances éteintes.

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances – administration générale - personnel» en date du 9 novembre 2023

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'admission en non-valeur des sommes présentées par le Service de Gestion Comptable

**AUTORISE** La poursuite du recouvrement de ces recettes, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs

La dépense correspondante sera imputée, pour l'exercice 2023, sur les comptes :

- 6541 du budget principal de la Ville pour un montant total de 6 742,54 €;
- 6542 du budget principal de la Ville pour un montant total de 3 181,89 €

#### Créances irrécouvrables

Exercice d'origine de la créance	Nombre de titre proposés en non-valeur	Montant des titres proposés en non-valeur	Nature des créances			
			Crèches, Cantine, Périscolaire	Loyer	Enlèvement véhicule	Autres
2015	10	158.63	158.63			
2016	6	899.08		837.88	61.20	
2017	1	31.10	31.10			
2018	39	3477.14	762.39	1,930.86	783.84	
2019	37	2035.40	774.88		1,260.52	
2020	6	79.99	79.99			
2021	1	61.20			61.20	
<b>TOTAL</b>	<b>100.00</b>	<b>6,742.54</b>	<b>1,806.99</b>	<b>2,768.74</b>	<b>2,166.76</b>	<b>0.00</b>

#### Créances éteintes

Exercice d'origine de la créance	Nombre de titre proposés en non-valeur	Montant des titres proposés en non-valeur	Nature des créances			
			Crèches, Cantine, Périscolaire	Loyer	Enlèvement véhicule	Autres
2015						
2016						
2017						
2018	24	906.31	571.86		334.45	
2019	18	1057.81	656.97		400.84	
2020	21	728.45	667.25		61.20	
2021	16	415.00	415.00			
2022	6	74.32	74.32			
<b>TOTAL</b>	<b>85.00</b>	<b>3,181.89</b>	<b>2,385.40</b>	<b>0.00</b>	<b>796.49</b>	<b>0.00</b>

**Pas d'observations des Groupes Politiques**

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

**DELIBERATION N° 19** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'animation des accueils de loisirs extra scolaires pour les enfants d'âge maternel et élémentaire attribué par la délibération n°29 du 29 juin 2016

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public (septembre 2015 / août 2022 – n° ENF1525).

Lors de la commission d'évaluation qui s'est tenue le 23 février 2021, l'autorité délégante et le délégataire ont procédé au constat d'un excédent exceptionnel se dégageant du compte de résultat de l'année 2020, et ce, malgré l'application de la réfaction appliquée à la rémunération versée par la ville, du fait de la non atteinte des objectifs de performance en matière de journées enfants réalisées sur l'année 2020.

L'année 2020, marquée par la crise sanitaire, a connu des périodes de fermeture des accueils lors du 1er confinement en mars 2020 puis du 2ème confinement en octobre 2020.

Ces fermetures ont conduit à la mise en place du chômage partiel pour les salariés de l'association, pendant les périodes de fermeture des accueils.

L'excédent constaté résulte de cette situation de fermeture : en effet, les charges de personnel représentant le coût principal du service rendu. Alors que les pertes de recettes versées par les usagers du service représentent une part mineure, du fait d'une tarification sociale au quotient familial, qui fait ressortir un prix de service très en-deçà de son coût réel et qui est compensée par la rémunération versée par la ville.

L'excédent exceptionnel constaté est de 77 722,48 €, duquel il est proposé de déduire la somme de 3 535 €, correspondant à l'excédent moyen dégagé annuellement par le contrat.

La somme de 77 722,48€ est à affecter en totalité à la délégation, selon les principes suivants :

- Compensation du coût salarial de la personne recrutée par le délégataire, à la demande de la ville, pour la période de janvier à août 2021, dont la mission est de dresser un état des lieux de la délégation et des mesures à mettre en place, pour prendre en compte les orientations éducatives nouvelles du début de mandat. Orientations à expérimenter dès cette fin de la DSP, dont le résultat servira à préparer la période qui suivra. Coût chargé de 22 017 €.
- Compensation des déficits financiers constatés sur l'activité annexe « classe transplantées » en 2020, en raison d'un nombre insuffisant de séjours organisés du fait de la crise sanitaire, ne permettant pas d'équilibrer les charges salariales fixes dédiées à cette activité. Montant du déficit 2020 : 14 810,19 €

Soit un solde de 40 895,29 € qui fera l'objet d'un remboursement à la Ville de Pont-de-Claix.

Le Conseil Municipal,

**VU** les articles L-1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet d'avenant à signer avec le délégataire

**VU** l'avis favorable de la Commission Municipale n°1 (finances – administration générale - personnel) en date du 9 novembre 2023

**VU** l'information de la Commission Municipale n°3 (éducation – Petite enfance – enfance – jeunesse) du 8 novembre 2023.

Après en avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public.

**Pas d'observations des Groupes Politiques**

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

**DELIBERATION N° 20** : Autorisation donnée au Maire de signer avec la CAF la convention d'objectifs et de financement en lien avec le pilotage du projet de territoire pour un poste de chargé de coopération CTG (Convention Territoriale Globale) pour les années 2023 à 2026

Le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) a pris fin le 31 décembre 2021. Celui ci a été remplacé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 par un nouveau cadre contractuel dénommé CTG (Convention Territoriale Globale) qui a fait l'objet d'une convention, pour la période 2022-2026, entre la CAF et les communes de Pont de Claix, Claix, Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Varcès, Vif et Saint Paul de Varcès.

Le CEJ prévoyait le financement, de poste de coordination à hauteur de 1 ETP pour le service Petite Enfance et de 0,5 EPT pour la coordination des actions enfance jeunesse . Ces postes ne sont plus financés de la même manière dans le cadre de la CTG, mais par l'intermédiaire d'une subvention dite « Pilotage du projet de territoire – chargé de coopération CTG ».

Les chargés de coopération ont pour missions d'effectuer le suivi et le pilotage des actions menées dans le cadre de la CTG de la petite enfance à la jeunesse. Ils ont également pour fonction la mise en réseau des acteurs du territoire pour créer des synergies, coopérer, mutualiser, afin d'accroître l'efficacité des interventions. Les actions sont en lien avec des objectifs prioritaires de la convention d'objectifs et de financement signée entre l'État et la Branche famille de la sécurité sociale tels que l'appui à la conciliation vie familiale et vie professionnelle, l'inclusion des enfants en situation de handicap, l'investissement social en faveur des enfants de familles défavorisées pour rééquilibrer les chances, le soutien aux parents...

Afin de pouvoir percevoir cette subvention d'un montant de 45 553,20 €, il est nécessaire de signer une convention d'objectif et de financement entre la CAF et la Mairie de Pont de Claix pour la période 2023-2026.

Le Conseil Municipal,

**VU** la convention d'objectifs et de financement jointe en annexe

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 3 «Éducation, petite enfance, enfance, jeunesse » en date du 08 novembre 2023

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la CAF de l'Isère la convention d'objectifs et de financement pour le pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération CTG pour la période 2023-2026.

### **Pas d'observations des Groupes Politiques**

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

**DELIBERATION N° 21** : Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer la convention d'affiliation au dispositif "TATTOO Isère" du département de l'Isère

Afin de soutenir et renforcer les activités sportives et culturelles auprès des collégiens isérois, le Département a souhaité faire évoluer son intervention en modifiant significativement le dispositif du Pack'Loisirs qui est devenu «Tattoo Isère» depuis le 1er juin 2022.

Ce dispositif permet à chaque collégien qui en fait la demande, de pouvoir bénéficier d'une aide de 60 € pour les activités sportives, artistiques et culturelles annuelles ainsi que les dépenses de librairies dans la limite de 10 €.

Le dispositif « Tattoo Isère» est porté conjointement avec la CAF de l'Isère qui abonde l'aide du Département par un bonus de 60 € pour les activités artistiques et culturelles des collégiens dont le QF est inférieur à 1200

€. Cette intervention s'inscrit dans une volonté de promouvoir les pratiques artistiques et culturelles auprès de tous les publics en Isère.

L'aide du Département et de la CAF Isère prend la forme d'une cagnotte numérique rattachée à une carte individuelle que chaque collégien recevra pour toute la durée de sa scolarité et dès lors que son inscription sera effectuée et validée sur le site [www.isere.fr](http://www.isere.fr)

Les partenaires doivent se créer un espace personnel depuis isere.fr afin de pouvoir devenir partenaires et relais de ce dispositif. Ils bénéficieront d'une application et d'un espace web qui permettront d'effectuer les transactions et d'en demander le remboursement au Département de l'Isère.

La présente convention précise les modalités contractuelles entre le Département et les partenaires de ce dispositif. Pour la commune de Pont-de-Claix, sont concernés :

1 - Régie de recettes "droits d'entrée au centre aquatique" - la thématique de l'activité : OMNISPORTS

2 - Régie de recettes "Billetterie de spectacles" - la thématique de l'activité : SALLE DE SPECTACLE (art et vivant)

3 - Régie d'avances et de recettes "Activités annexes de l'enseignement" - la thématique de l'activité : ACTIVITE ARTISTIQUE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu cet exposé,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Éducation, petite-enfance, enfance, jeunesse» en date du 8 novembre 2023

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « Finances – Administration Générale » en date du 9 novembre 2023

VU l'avis de la Commission Municipale n°2 « Sport - Vie Associative - Animation » en date du 30 octobre 2023

VU l'avis de la Commission Municipale n°5 « Culture - Patrimoine - Attractivité - Relations internationales » en date du 30 octobre

VU la délibération de l'Assemblée départementale approuvant la présente convention et habilitant le Président à la signer

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'affiliation au dispositif « Tattoo Isère » du Département de l'Isère

ACCEPTE la « carte Tattoo » comme moyen de paiement pour les collégiens du département de l'Isère

### **Pas d'observations des Groupes Politiques**

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

**Politique de la ville - Démocratie locale et Participation citoyenne - Gestion urbaine et sociale de proximité**  
**- Relations avec les bailleurs et copropriétés**  
Rapporteur : Mme LAIB - Maire-Adjointe

**DELIBERATION N° 22** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer des demandes de subvention au titre du contrat de ville pour l'année 2024

La Ville de Pont de Claix compte sur son territoire un Quartier prioritaire Politique de la Ville, « Îles de Mars Olympiades » qui fait l'objet d'une contractualisation entre l'État et Grenoble Alpes Métropole pour la période de 2015 à 2023.

Une nouvelle génération du Contrat de Ville 2024-2030 se construit en 2023, avec une signature au plus tard le 31 mars 2024.

Au 31 décembre 2023, le décret publiant la liste des quartiers prioritaires ne modifiera pas le zonage actuel du QPV, si ce n'est d'inclure l'ancien Collège dans le périmètre.

Il est d'ores et déjà annoncé que la notion de QVA (Quartier Veille Active) ne sera plus retenue dans la future géographie prioritaire en tant que telle. Il sera question de territoires hors QPV pouvant sous réserve de critères bénéficier de certains crédits. Il s'agit des crédits à hauteur de 2,5 % des enveloppes dédiées dans le cadre du contrat de ville et qui pourront permettre d'intervenir afin de financer des actions portées ponctuellement en direction de poches de pauvreté où des situations de décrochage le justifiant.

Conformément aux orientations fixées par le courrier du ministre en charge de la ville du 3 avril 2023, les nouveaux contrats de ville comporteront un socle consacré à des thématiques transversales et une partie dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier, construite avec l'ensemble des acteurs locaux. L'organisation en pilier ne demeurera pas au profit d'enjeux locaux plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants. En recentrant sur un nombre d'enjeux limités, il s'agit de mobiliser les ressources de chaque territoire avec une acceptation élargie des contributeurs associés.

Cette stratégie intègre un volet investissement pouvant permettre de valoriser ponctuellement les projets portés par les habitants offrant un levier véritable à leur capacité de projet.

Une autre spécificité correspond à la contractualisation de conventions pluriannuelles d'objectifs en ciblant notamment les associations de proximité et les programmes de Réussite Éducative.

A titre exceptionnel et pour l'année 2024, la programmation des crédits est anticipée avant la finalisation des nouveaux contrats de ville, afin de garantir la continuité des interventions de la politique de la ville et sans prolonger les actuels contrats de ville.

Dans ce contexte, l'appel à projet 2024 du Contrat de Ville de Grenoble Alpes Métropole est ouvert du 23 octobre 2023 au 17 novembre 2023 pour la plateforme métropolitaine.

L'État quant à lui, a défini son calendrier de dépôt allant du 16 décembre 2023 au 14 janvier 2024.

L'ensemble des projets déposés durant cette période sera ensuite instruit en février 2024.

Afin de répondre aux enjeux du projet de territoire dans le Quartier Politique de la Ville de la commune, un programme d'actions va être réalisé par les services de la Ville et du CCAS, les acteurs associatifs, bailleurs, acteurs publics et privés œuvrant de manière active et conjointe en direction du quartier Îles de Mars – Olympiades et des habitants.

En complément du droit commun, ce programme s'appuiera sur

- Les orientations des documents cadres (priorités du secteur IDMO du futur Contrat de Ville 2024-2030)
- Les orientations politiques communales définies dans le cadre de la stratégie de mandat
- Les éléments de diagnostic partagé mis à jour annuellement.

Il est à préciser qu'une action portée par la ville de Pont de Claix sera déposée à une échelle intercommunale. Il s'agit du Développement du Centre de Ressources GUSP. Plusieurs actions seront également portées par le CCAS et par des partenaires extérieurs (acteurs associatifs et institutionnels).

Le Conseil Municipal,

**Considérant** qu'il convient de déposer les demandes de subventions aux autorités mentionnées pour l'année 2024 de manière anticipée à la signature du futur Contrat de Ville 2024-2030,

**VU** la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

**VU** la Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 6 « Solidarités -Politique de la Ville- Démocratie Locale » en date du 6 novembre 2023

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** la mise en place des actions au titre de la Ville pour l'année 2024

**DIT** que les crédits nécessaires aux actions du Contrat de Ville seront inscrits sur le budget 2024 de la Ville

**AUTORISE** Monsieur le Maire à établir et déposer les demandes de subvention pour les actions Ville, sachant qu'une délibération sera prise par l'organe délibérant pour le CCAS.

**DIT** que les actions pourront être engagées dès l'accord des partenaires concernés sur le principe partenarial de financement.

#### **Pas d'observations des Groupes Politiques**

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

<p style="text-align: center;"><b>Personnel municipal</b></p>
---

<p style="text-align: center;">Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint</p>
--

**DELIBERATION N° 23** : Recensement de la population - Recrutement et rémunération des agents recenseurs pour l'année 2024

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle les dispositions relatives au recensement de la population (loi n° 2002-276 du 27 février 2002, décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, décret n° 2003-561 du 23 juin 2003, décret n° 2023-669 du 26 juillet 2023).

Les communes de 10 000 habitants et plus sont recensées tous les ans par sondage auprès d'un échantillon d'adresses.

La commune est responsable du recrutement, de la formation et de la nomination des agents recenseurs, ainsi que de leur rémunération. L'enquête de recensement sur Pont-de-Claix nécessite le recrutement de personnel contractuel du jeudi 18 janvier au samedi 24 février 2024 . Les intéressés auront à effectuer préalablement une tournée de reconnaissance et devront suivre une formation.

Le Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement de personnel contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°1 « Personnel – Administration Générale » en date du 09 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

Le recrutement de deux agents recenseurs pour la période du 18/01/2024 au 24/02/2024 inclus, titulaires du permis B,

De les rémunérer en fin de mission sur un montant forfaitaire de rémunération de 1 777,12 € brut (indice majoré 361), incluant des obligations préalables à la période de l'enquête proprement-dit :

- deux demi-journées de formation obligatoire
- la tournée de reconnaissance d'une durée de deux semaines,

Les frais de déplacement et de téléphone sont inclus dans le montant de cette rémunération forfaitaire.

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée au budget, articles 64 131 et suivants.

## **Pas d'observations des Groupes Politiques**

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

**DELIBERATION N° 24** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à avoir recours au bénévolat dans le cadre des activités du service Veille et Réussite Éducative conformément à la législation en vigueur

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que le bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

**CONDISERANT** que le service Réussite Educative appartenant à la Direction Enfance Jeunesse et Vie Scolaire, a été sollicité par des citoyens pour réaliser du bénévolat afin d'assurer les missions suivantes :

- Accompagner les enfants et jeunes dans leur parcours scolaire
- Aider l'enfant à acquérir des méthodes et approches susceptibles de faciliter l'accès au savoir
- Aider les enfants et jeunes à appréhender leur environnement
- Avoir des échanges réguliers avec les parents, les enseignants pour faciliter et les professionnels en lien avec le parcours PRE.

**CONSIDERANT** que cette organisation entrera en vigueur à partir de l'année scolaire 2023-2024 et sera reconduite pour les années suivantes

**CONSIDERANT** qu'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat

**VU** l'article L 2121-13-1 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L 2121-10 du code général des collectivités territoriales

**VU** que le bénévolat n'est pas réglementé. Il résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°1 « Personnel – Administration Générale » en date du 09 novembre 2023,

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** d'autoriser le recours au bénévolat au sein du service Veille et Réussite Educative conformément aux dispositions légales en vigueur.

**DECIDE** de veiller à ce que les bénévoles reçoivent une formation adéquate pour l'exécution de leurs tâches.

**DECIDE** d'approuver la convention du bénévolat, qui fixe les droits et devoirs des bénévoles et de la collectivité.

**DECIDE** de mettre en place un suivi régulier et une évaluation des activités bénévoles.

### **Pas d'observations des Groupes Politiques**

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

<p>Rapporteur : M. TOSCANO - Maire-Adjoint <b>Motion - Voeu du Conseil Municipal</b></p>
--

**DELIBERATION N° 25** : Voeu proposé par le groupe "Pont de Claix, une ville qui avance" - Projet Métrocable, contribution de la commune à l'enquête publique en cours

L'enquête publique visant le projet de Métrocâble a débuté le 6 novembre et verra ses registres clos le 21 Décembre.

Le territoire Nord-Ouest de la Métropole est caractérisé par la présence de fortes discontinuités géographiques constitué de fractures naturelles (rivières de l'Isère et du Drac) et urbaines (voies ferroviaires et routières) qui contraignent fortement l'offre de mobilité.

Territoire de passage, il voit ses activités en forte croissance notamment au sein de la presqu'île qui et dans les zones d'activité du nord de l'agglomération, concentre une importante activité économique et scientifique par la présence d'acteurs économiques et scientifiques. Il concentre par ailleurs de nombreux équipements générateurs de déplacements.

Si Pont de Claix n'est pas localisée au sein de ce territoire, la commune également en développement concentre à la fois de nombreuses activités économiques complémentaires à celles du Nord de l'agglomération et voit son nombre de logements croître au rythme de 100 par an.

A ce jour, la solution la plus rapide pour connecter le sud de l'agglomération au nord de l'agglomération demeure l'automobile et aucun mode de transport ne permet de mailler efficacement la ville de Pont de Claix avec le nord de l'agglomération.

Il est ainsi nécessaire de proposer de nouvelles solutions de mobilité afin de favoriser le report modal en direction des Transports en Commun par la mise en place d'un réseau complémentaire et performant.

Le Métrocable compte au nombre de ces solutions en poursuivant le double objectif d'améliorer la desserte du secteur nord – ouest et d'être d'ores et déjà connecté aux solutions actuelles de tramway par des points d'échange avec les lignes A, acheminant la commune de Pont de Claix et la Ligne E dont les études d'extension vers le sud de la Métropole et la commune de Pont de Claix ont été lancées.

Par ce vœu, la commune de Pont de Claix est favorable à la poursuite du projet métrocable et demande au SMMAG :

- De poursuivre le projet de Métrocable dans sa configuration actuelle permettant un maillage sud – nord de l'agglomération en transport en commun de grande capacité.
- De favoriser le maillage du Métrocable avec le Sud en poursuivant les études visant l'extension du tramway E vers la ville de Pont de Claix.

## **Observations des groupes Politiques :**

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame Lydie SOLER pour le groupe « Agir ensemble pour pont de Claix »**

**Madame SOLER s'exprime dans les termes suivants :**

*« Nous souhaitons formuler officiellement nos réserves à l'égard du vœu présenté par la majorité concernant le projet de métrocâble. Après mûre réflexion et examen attentif des détails du projet, nous avons décidé de nous abstenir sur ce vœu.*

*Notre décision s'ancre dans plusieurs préoccupations cruciales. Premièrement, le manque de clarté et les questions non résolues relatives aux futures constructions associées à ce projet nous semblent préoccupantes : desserte insuffisante car les projets de logements sur le tracé ont été balayés par les contraintes inondations. Deuxièmement, le coût financier considérable du projet suscite des interrogations. Enfin, nous sommes convaincus que d'autres initiatives, telles que le prolongement du tramway E, pourraient offrir des bénéfices plus immédiats et étendus à l'ensemble de nos concitoyens.*

*En conséquence, tout en reconnaissant l'importance de l'innovation et du développement urbain, notre groupe a choisi de se positionner avec prudence et responsabilité en s'abstenant sur ce vœu, dans l'attente de réponses plus convaincantes et de garanties supplémentaires sur les aspects soulevés."*

**Monsieur le Maire** répond sur la question du logement que la commune de Sassenage devra faire ses logements sociaux malgré les prescriptions du PPRi en identifiant d'autres emprises foncières. Il rappelle que la Préfète du Rhône a pris le pouvoir de signer à la place des communes carencées en matière de logement social. Il rajoute qu'il y a près de 2 000 logements à construire sur la ZAC « Portes du Vercors ».

Concernant le Tram E, ce projet est en cours depuis 2014. Pour mémoire, tous les élus de Fontaine soutiennent ce projet de câble. Il précise que l'arrivée du câble ne retardera pas l'arrivée du Tram E.

Le coût financier d'un kilomètre de tramway est d'environ 30 millions, l'extension de la ligne E a été estimée à environ 80 millions jusqu'à Flottibulle. Ce sont des projets coûteux mais la décarbonation de la mobilité est faite pour le futur et à un coût. Il appelle également quant à la vigilance sur les tentations d'abandonner le projet. Une telle démarche conduirait à repartir de zéro et reporterait à plus de dix ans la réalisation de nouvelles infrastructures.

**Monsieur le Maire** rappelle ainsi que le projet du câble a été pensé en 2012/2013, fortement porté en 2014 pour n'être réalisé qu'aujourd'hui. Il complète son propos en indiquant que le projet n'est pas concurrent à d'autres projets tel que la mise en œuvre des études de l'extension du Tram A et le remplacement du matériel roulant.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick DURAND pour le groupe « Pont de Claix, reprenons la parole »**

**Monsieur DURAND** pose la question de la tarification pour l'utilisateur de ce câble.

**Monsieur le Maire** répond que ce transport sera un transport comme le reste, pour information, les tranches de quotient vont augmenter afin de bénéficier de tarifs plus bas.

Délibération adoptée à la majorité : 30 voix pour, 2 abstention(s), 0 voix contre

**30 voix POUR (la Majorité) + ( liste "Pont de Claix, Reprenons la parole") - 2 CONTRE (pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")**

**DELIBERATION N° 26** : Voeu proposé par le groupe "Pont de Claix, une ville qui avance" - Appel en faveur d'un cessez le feu immédiat, de la libération inconditionnelle des otages, d'une solution à deux Etats et en faveur de la paix au Proche Orient

Le 7 octobre dernier, une série d'attaques terroristes coordonnées par le Hamas contre des civils israéliens a plongé le monde entier dans le plus grand effroi. Après le tir de plusieurs milliers de roquettes sur Israël, des massacres de masse ont été perpétrés, causant la mort de 1400 personnes, ce qui en fait la journée la plus meurtrière de l'histoire d'Israël. Qui plus est, s'ajoute à ce terrible bilan la prise en otage de 240 civils israéliens et étrangers, dont des bébés, des enfants, des femmes et des personnes âgées.

Depuis, la réponse militaire menée par le gouvernement Netanyahu et le cabinet de guerre israélien, comprenant des bombardements aériens, le blocus de la bande de Gaza et des opérations au sol, suscite l'indignation de la communauté internationale. Elle a entraîné la mort de 10 500 palestiniens et provoqué le déplacement de plus d'un million et demi de civils, avec les craintes d'une grave crise humanitaire. Qui plus est, cette situation amplifie un climat de lourdes tensions dans la région, et particulièrement en Cisjordanie.

Le droit à se défendre contre le terrorisme et à vivre en sécurité n'autorise en rien des représailles aveugles, frappant indistinctement des combattants du Hamas et la population civile palestinienne. Rien ne saurait justifier la mort de femmes, d'hommes et d'enfants innocents, qu'ils meurent sous les attaques du Hamas ou sous les bombes de Tsahal.

Face au risque d'embrasement, la protection de tous les civils, la libération de tous les otages et le respect du droit humanitaire doivent être notre priorité absolue et commune pour la paix, la sécurité et la liberté de tous au Proche-Orient.

La Ville de Pont de Claix, fidèle à sa tradition d'ouverture au monde ainsi qu'à ses valeurs humanistes et solidaires envers les peuples, rappelle son engagement en faveur de la paix et renouvelle son soutien aux familles des victimes civiles, tant israéliennes que palestiniennes. Elle réaffirme sa position inchangée : une solution à deux États, fondée sur le droit international. Elle apporte son soutien aux associations qui, sur le terrain, continuent à œuvrer pour la coopération entre les deux camps en faveur d'un processus de paix. Elle refuse toute importation du conflit en France et condamne la résurgence des actes antisémites, comme de la haine envers les musulmans, sur le territoire national.

Aussi, la Ville de Pont de Claix demande au Président de la République et au Haut représentant de l'Union européenne pour les Affaires étrangères et la politique de sécurité à :

- œuvrer en faveur d'un cessez-le-feu immédiat et de la libération immédiate et inconditionnelle des otages,
- prendre une initiative diplomatique puissante pour rendre possible la fin de cette escalade meurtrière,
- rechercher une solution politique durable avec la relance du dialogue et du processus de paix,
- défendre une solution à deux États vivant côte à côte et en sécurité, pour une paix durable dans le respect des résolutions de l'ONU.
- demander le déblocage immédiat de l'ensemble de l'aide humanitaire destinée aux populations civiles.

**Pas d'observations des Groupes Politiques**

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (voir annexe)

- PONT(S) DIVERS

- QUESTION(S) ORALE(S) :

*Réponses apportées à la question déposée par le groupe « Pont de Claix, reprenons la parole »*

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick DURAND pour le groupe « Pont de Claix, reprenons la parole » qui fait lecture de la question déposée : « La mise en place du guichet unique est annoncée pour janvier 2024 : pouvez-vous nous donner des précisions sur son fonctionnement, et sur les impacts de sa mise en place sur l'organisation des services de la ville (locaux, personnel) ? »**

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame Fatima BENYELLOUL, Adjointe en charge de l'Administration générale**

**Madame BENYELLOUL** fait une présentation du dispositif PAC – Point d'Accueil Citoyen.

*Elle précise que ce projet évolue vers sa mise en œuvre avec un changement de nom. Le but de ce service est de simplifier l'accès aux services publics aux concitoyens. Il regroupera les services d'accueils de la ville et les questions métropolitaines dans l'objectif d'avoir un point d'accès unique pour les usagers.*

*La volonté est de mettre en avant l'offre des différents services de la ville de Pont de Claix et « d'aller vers » le citoyen. A noter que c'est le premier Point d'Accueil Citoyen existant sur l'Agglomération.*

*Il sera composé de l'accueil téléphonique de la Mairie, des démarches scolaires, périscolaires, des demandes de Cartes Nationales d'Identités et de passeports, des inscriptions sur les listes électorales, de la billetterie, des prises de rendez vous de l'urbanisme, de la gestion des objets trouvées, des orientations vers les services sociaux et des questions métropolitaines.*

*Le choix de la Maison des Habitants s'est fait par la place disponible au sein des locaux. D'autres lieux ont été envisagés mais n'ont pas été retenus. La volonté est de pouvoir intégrer ce lieu sans réaliser de travaux coûteux. Cet accueil sera inauguré courant janvier.*

*En terme de Ressources Humaines, l'équipe sera composée de 6 ETP, le but est d'avoir des effectifs constants, il n'y a pas eu de mobilité forcée (mobilité choisie et réorganisation de service), la chargée de projet est très active dans ce projet et sera la future cheffe de service.*

*Le service état civil sera transféré au rez de chaussée de l'Hôtel de Ville. Les locaux libérés permettront de créer un cabinet médical.*

**Monsieur DURAND** demande des précisions sur la confidentialité et la gestion des cimetières.

*De plus, il souhaiterait connaître le nombre de poste de travail au sein de ce nouveau service et comment a été envisagé les questions de sécurité face à un public parfois agressif.*

**Madame BENYELLOUL** précise que la gestion des cimetières et des élections reste au sein de l'état civil.

*Concernant l'organisation même du service, il est composé de 6 personnes. Une responsable de service et 5 agents. Ces agents seront 2 pour répondre aux rendez-vous des cartes d'identités et passeports, 1 agent pour le standard téléphonique et un premier accueil et 2 autres agents pour les autres types de démarches.*

*En terme d'horaire, une enquête a permis de révéler la nécessité d'avoir une ouverture de service sur une journée continue. La mise en place d'une nouvelle équipe permet d'échanger et de participer à ce projet et d'appréhender de nouveaux horaires.*

*Le but est de remettre en valeur le métier d'accueil et le travail réalisé.*

*Les rendez-vous cartes d'identité et passeports continueront d'être pris sur le site de la ville.*

*Madame BENYELLOUL précise que concernant la sécurité, le point a été abordé et pris en compte. L'aménagement des locaux a été pensé pour pouvoir évacuer les agents en cas de difficulté, de plus des boutons d'appels d'urgences seront également installés.*

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien DUSSART pour le groupe « Agir ensemble pour Pont de Claix »**

*Monsieur DUSSART demande des précisions sur le recrutement de cette nouvelle équipe.*

*Madame BENYELLOUL rappelle qu'il n'y a pas eu de mobilité forcée. Le service des Ressources Humaines a organisé un Forum de l'emploi pour que les agents se positionnent.*

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame Lydie SOLER pour le groupe « Agir ensemble pour Pont de Claix »**

*Madame SOLER souhaite avoir des précisions sur le nombre de personnes pour les cartes nationales d'identités.*

*Madame BENYELLOUL précise qu'il y a 2 stations de biométrie aujourd'hui en place sur la commune. Elle précise que cela ne permet pas de répondre à l'ensemble des demandes.*

*Il y aura toujours deux personnes aux stations selon un planning de roulement par demi-journée pour éviter la lassitude.*

*Monsieur le Maire salue le travail mené par les agents qui sont submergés de demandes de passeports, de cartes d'identités. Les demandes ne font qu'augmenter et elles viennent de l'ensemble du territoire.*

*Pour mémoire, Madame BENYELLOUL rappelle que, légalement, la commune ne peut pas refuser ou prioriser une demande par rapport à une autre demande pour la réalisation de papiers d'identités.*

*Monsieur le Maire précise que se pose la question de la place de l'État sur cette question et plus globalement de la rémunération de l'État car les collectivités travaillent à sa place.*

*Madame BENYELLOUL précise à Monsieur DURAND que les services présents à la Maison de l'Habitant reste là-bas.*

FIN DE L'ORDRE DU JOUR A 20H32

&&&&&

Monsieur le Maire,  
Christophe FERRARI

Madame la Secrétaire de séance,  
Linda YAKHOU